

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 06 avril 2023*

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20230406-DEL06042023\_13-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 3**

**Présents (10) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente  
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire  
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale  
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal  
François DIOT, Conseiller Municipal  
Jacqueline PASIN, Administratrice  
Nathalie GEMZA, Administratrice  
Roger CLAY, Administrateur  
Jean-Jacques MARAND, Administrateur  
Serge JENTZER, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER  
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER  
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

**DEL06042023- 13**

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET LA CIMADE 58

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers ;

Considérant les actions déployées par la Cimade 58, visant à soutenir les personnes migrantes et demandeurs d'asile, par ses accueils individuels et actions collectives menées avec et pour ces populations, et à renforcer son accueil au sein du quartier du Banlay ;

Considérant les relations régulières établies avec l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion, notamment pour l'accueil des personnes, leur domiciliation postale au C.C.A.S., la constitution des dossiers d'Aide Médicale Etat et la médiation linguistique ;

Considérant la demande de subvention formulée par la Cimade 58 pour l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé**

- D'approuver les termes de la convention avec la Cimade 58 fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2023 à hauteur de 3 000.00 € ;
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**

